

Montréal le 15 mars 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet: **Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable – Étape C Dossier R-4008-2017**

Maîtres,

Dans sa lettre du 12 mars dernier¹ déposée dans le dossier mentionné en objet, Énergir informe la Régie de l'énergie (la Régie) qu'elle ne sera pas en mesure de déposer en temps requis sa réponse à la demande de renseignements (DDR) n° 13 de la Régie. Elle estime cependant être en mesure de déposer cette réponse **au plus tard le 17 mars 2021 à 16 h.**

La Régie a pris note de cette demande d'Énergir et accorde le délai demandé.

La Régie souhaite cependant sensibiliser Énergir, ainsi que les intervenants au dossier, au fait que les demandes de délai peuvent avoir des effets en cascade sur les travaux en cours. Ainsi, une éventuelle répétition de demandes de délai à l'une ou plusieurs des étapes du dossier pourrait compromettre la capacité de la Régie à examiner, selon le calendrier prévu, à la fois l'Étape C et la demande relative à l'approbation des caractéristiques de quatre contrats d'achat de gaz naturel renouvelable, auquel cas, la Régie priorisera l'Étape C et reportera l'examen des caractéristiques à une période ultérieure en fonction des disponibilités prévues au calendrier réglementaire.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl

¹ Pièce [B-0505](#).